

Ajaccio, le 26 AVR. 2022

Réf. : 221087  
Affaire suivie par : Laura COSTA  
tél : 04 95 11 10 41  
laura.costa@corse-du-sud.gouv.fr

Le préfet de Corse,  
préfet de la Corse-du-Sud

à

Mesdames et Messieurs les maires du  
département de la Corse-du-Sud

**Objet: Prévention des feux de forêts, d'espaces naturels et agricoles.  
Rappel des obligations légales de débroussaillage (OLD).**

Réf : Arrêté n° 2012338-0004 du 3 décembre 2012 relatif au débroussaillage légal

Le département de la Corse-du-Sud est particulièrement exposé au risque feux de forêts. Ce constat est par ailleurs aggravé par les conséquences du dérèglement climatique, qui augmentent la vulnérabilité des forêts et des espaces naturels et agricoles du département.

Les violents incendies qui ont frappé le département ces dernières années ont ainsi démontré toute l'importance du débroussaillage pour protéger les habitations exposées et leurs occupants, et éviter la propagation de feux accidentels dans les propriétés situées en forêt ou à proximité. Il permet, en outre, de sécuriser et faciliter le travail des services de secours dans le cadre de leurs manœuvres défensives et opérations de lutte.

**Le débroussaillage est donc bien une mesure efficace de prévention individuelle, obligatoire sur l'ensemble du département.** Elle est fixée par le Code forestier (article L.134-6 et suivants) et par l'arrêté préfectoral susmentionné.

La réalisation de ces travaux incombe aux propriétaires des constructions, des installations et des parcelles non bâties. Pour autant, **le maire est responsable du contrôle de l'exécution de ces obligations.**

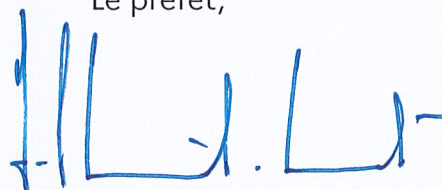
La bonne mise en œuvre de cette mesure pouvant paraître complexe, vous avez la possibilité de consulter le site internet des services de la préfecture <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/le-debroussaillage-a179.html>, qui répertorie l'ensemble des éléments relatifs à cette réglementation.

Les services de l'État, et notamment la Direction départementale des territoires – service risques, eau et forêt (DDT/SREF – [ddtm-foret@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddtm-foret@corse-du-sud.gouv.fr) - 04 95 29 09 21 / 04 95 29 09 22) et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – service régional agriculture et forêt (DRAAF/SRAL - [srfb.draaf-corse@agriculture.gouv.fr](mailto:srfb.draaf-corse@agriculture.gouv.fr) – 04 95 51 86 00), se tiennent également à votre disposition pour vous aider dans cette démarche. Ils pourront vous informer sur les outils réglementaires disponibles et sur les possibilités que peut offrir un plan de débroussaillage à l'échelle communale.

Enfin, les animateurs de débroussaillage légal de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC), dans le cadre d'une convention de financement de l'État (CFM) et du FEADER, peuvent vous apporter une aide précieuse dans la cartographie des OLD sur le territoire de votre commune et dans une animation à réaliser auprès des particuliers concernés.

J'accorde une importance toute particulière à la sécurité des personnes et des biens et je sais pouvoir compter sur votre précieuse collaboration dans ce domaine.

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

**Copie :**

- Monsieur le président de l'association des maires et présidents d'EPCI de la Corse-du-Sud ;
- Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI de la Corse-du-Sud ;
- Monsieur le sous-préfet de Sartène ;
- Monsieur le directeur département des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.